

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 1^{er} jour du mois d'octobre 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents, mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers, messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Carl Talbot, Richard Tétreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim et Me Alexandra Pagé, greffière adjointe.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 31

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2019-10-440

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 en y retirant les points suivants :

- 12.1 Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu inc., (SPEC) comme diffuseur exclusif de spectacles professionnels dans la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly
- 12.2 Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu inc. (SPEC) concernant un service de billetterie au Pôle culturel de Chambly

Et en y ajoutant les points suivants :

- 14.1 Achat de deux (2) billets au coût total de 100 \$ pour la Soirée Vins et Fromages de l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu, qui aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à la Salle de la FADOQ située au 1390, rue Bourgogne à Chambly
- 14.2 Projet d'entente en lien avec un projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly
- 14.3 Entente de principe – Employé numéro 914
- 14.4 Participation au cocktail WOW pour le 35e anniversaire de la Maison Simonne-Monet-Chartrand

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019

2019-10-441

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

Adoptée

4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2019-1410 décrétant un emprunt de 2 300 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations

2019-10-442

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière adjointe d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2019-1410 décrétant un emprunt de 2 300 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations.

Adoptée

4.2 Adoption du premier projet du règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal

2019-10-443

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière adjointe d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 2017-1356-02A amendant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir les types de fondation sur lesquels repose un bâtiment principal.

Adoptée

5.1 Autorisation de signature du calendrier de conservation et de toute modification relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

2019-10-444

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (RLRQ, chap A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette *Loi*, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la Ville de Chambly est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette *Loi*;

Considérant que la Ville de Chambly désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise madame Laurence McSween, préposée aux archives à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée

5.2 Création et nominations - Table consultative municipale Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire

2019-10-445

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes tables consultatives municipales ayant pour objectif d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une table consultative municipale *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes tables consultatives municipales permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la table consultative municipale *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire*.

Que la table consultative municipale *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires du service des loisirs et de la culture.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie Lise Desrosiers à la présidence de la table consultative municipale *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Jean Roy pour siéger à titre d'élu sur la table consultative municipale *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire*.

Que le conseil municipal nomme les citoyens suivants au sein de la table consultative municipale *Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire* :

- Marie-France Beauchamp
- Colette Dubois
- Céline Charest
- Daniel Harvey

Que le mandat des membres citoyens soit d'une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2022.

Que cette nouvelle table consultative municipale remplace le comité Familles-Aînés (Résolution 2019-09-389).

Adoptée

5.3 Création et nominations - Table consultative municipale Sports et plein air

2019-10-446

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes tables consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une table consultative municipale *Sports et plein air* afin de favoriser la prise de décision du conseil en matière d'orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes tables consultatives municipales permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la table consultative municipale *Sports et plein air*.

Que la table consultative municipale *Sports et plein air* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires du service loisirs et culture.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot à la présidence de la table consultative municipale *Sports et plein air*.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault pour siéger à titre d'élu sur la table consultative municipale *Sports et plein air*.

Que le conseil municipal nomme les citoyens suivants au sein de la table consultative municipale *Sports et plein air* :

- Pierre-Luc Chenel
- Corinne Bourgeois
- Paul Étienne Roy
- Kevin Francoeur

Que le mandat des membres citoyens soit d'une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2022.

Que cette nouvelle table consultative municipale remplace le comité Loisirs, sports et culture (Résolution 2019-09-390).

Adoptée

5.4 Création et nominations - Table consultative municipale Culture, histoire, patrimoine et toponymie

2019-10-447

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes tables consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une table consultative municipale *Culture, histoire, patrimoine et toponymie* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes tables consultatives municipales permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la table consultative municipale *Culture, histoire, patrimoine et toponymie*.

Que la table consultative municipale *Culture, histoire, patrimoine et toponymie* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires du service loisirs et culture ou du service de la planification et du développement du territoire.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault à la présidence de la table consultative municipale *Culture, histoire, patrimoine et toponymie*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d' élu sur la table consultative municipale *Culture, histoire, patrimoine et toponymie*.

Que le conseil municipal nomme les citoyens suivants au sein de la table consultative municipale *Culture, histoire, patrimoine et toponymie* :

- Louise Chevrier
- Luc Delavigne
- Isabelle Henripin
- Jean-Marie Balard

Que le mandat des membres citoyens soit d'une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2022.

Que cette nouvelle table consultative municipale remplace les comités Patrimoine, histoire et activités culturelles (P.H.A.C.) et le comité de sélection de biens culturels (Résolution 2019-09-391).

Adoptée

5.5 Création et nominations - Table consultative municipale Développement économique et achat local

2019-10-448

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes tables consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une table consultative municipale *Développement économique et achat local* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes tables consultatives municipales permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la table consultative municipale *Développement économique et achat local*.

Que la table consultative municipale *Développement économique et achat local* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires de la direction générale ou du service de la planification et du développement du territoire.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert à la présidence de la table consultative municipale *Développement économique et achat local*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot pour siéger à titre d'élu sur la table consultative municipale *Développement économique et achat local*.

Que le conseil municipal nomme les citoyens suivants au sein de la table consultative municipale *Développement économique et achat local* :

- Sébastien Dion
- Patrice Desjardins
- Marie-Michèle Nahas
- Nathalie Beaulac

Que le mandat des membres citoyens soit d'une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2022.

Adoptée

5.6 Création et nominations - Table consultative municipale Environnement et développement durable

2019-10-449

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes tables consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une table consultative municipale *Environnement et développement durable* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes tables consultatives municipales permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la table consultative municipale *Environnement et développement durable*.

Que la table consultative municipale *Environnement et développement durable* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires issus de la direction générale ou du service des travaux publics et de l'environnement.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot à la présidence de la table consultative municipale *Environnement et développement durable*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Serge Gélinas pour siéger à titre d'élu sur la table consultative municipale *Environnement et développement durable*.

Que le conseil municipal nomme les citoyens suivants au sein de la table consultative municipale *Environnement et développement durable* :

- Sonia Gagnon
- Véronique Boucher
- Alexandre Talbot
- Yan Choquette

Que le mandat des membres citoyens soit d'une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2022.

Que cette nouvelle table consultative municipale remplace le comité Environnement (Résolution 2019-09-393).

Adoptée

5.7 Création et nominations - Table consultative municipale Transport et mobilité active

2019-10-450

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différentes tables consultatives municipales ayant pour objectifs d'améliorer la participation des citoyens et des acteurs du milieu dans l'analyse de certains dossiers structurants; Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'une table consultative municipale *Transport et mobilité active* afin de participer aux orientations des politiques municipales ainsi qu'adresser les demandes émanant des organismes et des citoyens;

Considérant que le travail et les recommandations des différentes tables consultatives municipales permettront d'entreprendre un exercice de vision stratégique municipal et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création de la table consultative municipale *Transport et mobilité active*.

Que la table consultative municipale *Transport et mobilité active* sera composée de deux élus, de quatre citoyens et de deux fonctionnaires issus de la direction du service de la planification et du développement du territoire ou du service des travaux publics et de l'environnement.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault à la présidence de la table consultative municipale *Transport et mobilité active*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot pour siéger à titre d'élu sur la table consultative municipale *Transport et mobilité active*.

Que le conseil municipal nomme les citoyens suivants au sein de la table consultative municipale *Transport et mobilité active* :

- Alain Carle
- Luc Baillargeon
- Patrick Delafontaine
- Serge Viens

Que le mandat des membres citoyens soit d'une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2022.

Que cette nouvelle table consultative municipale remplace le comité de Circulation (Résolution 2019-09-394).

Adoptée

5.8 Création et nominations - Groupe de travail Développement économique et infrastructures

2019-10-451

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différents groupes de travail ayant pour objectifs de faciliter la prise de décision du conseil municipal;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'un groupe de travail *Développement économique et infrastructures* afin d'orienter, de prioriser et d'assurer un suivi concernant les dossiers de développement économique et des infrastructures majeures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création du groupe de travail *Développement économique et infrastructures*.

Que le groupe de travail *Développement économique et infrastructures* sera composé de deux élus et de fonctionnaires de la direction générale, de la direction du service de la planification et du développement du territoire, de la direction du service technique et de la direction du service des travaux publics et de l'environnement.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert à la présidence du groupe de travail *Développement économique et infrastructures*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot pour siéger à titre d'élu sur le groupe de travail *Développement économique et infrastructures*.

Que ce nouveau groupe de travail remplace le comité de Développement (Résolution 2019-09-395).

Adoptée

5.9 Création et nominations - Groupe de travail Finances, ressources humaines et informatique

2019-10-452

Considérant que la Ville de Chambly désire implanter différents groupes de travail ayant pour objectifs de faciliter la prise de décision du conseil municipal;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la création d'un groupe de travail *Finances, ressources humaines et informatique* afin d'orienter, de prioriser et d'assurer un suivi concernant les dossiers de la direction des finances, des ressources humaines et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création du groupe de travail *Finances, ressources humaines et informatique*.

Que le groupe de travail *Finances, ressources humaines et informatique* sera composée de trois élus et de fonctionnaires de la direction générale, de la direction des finances et de la direction des ressources humaines.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert à la présidence du groupe de travail *Finances, ressources humaines et informatique*.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie Lise Desrosiers pour siéger à titre d'élu sur le groupe de travail *Finances, ressources humaines et informatique*.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d'élu sur le groupe de travail *Finances, ressources humaines et informatique*.

Que ce nouveau groupe de travail remplace les comités Finances, informatique et le comité des Ressources humaines (Résolution 2019-09-396).

Adoptée

5.10 Nominations de citoyens au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U)

2019-10-453

Considérant l'adoption de la résolution 2019-09-397 relativement à la nomination des trois conseillers qui siégeront au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il est opportun de remplacer les six citoyens qui siégeront à ce comité;

Considérant que le mandat des membres est de deux ans et peut être reconduit;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mette fin aux mandats des membres actuels du C.C.U.

Que le conseil municipal nomme les deux citoyens suivants à titre de représentants des quartiers anciens :

- Carl Dussault
- Guy Rochette

Que le conseil municipal nomme les trois citoyennes suivantes à titre de représentantes des quartiers en développement :

- Karine Lehoux
- Mélissa St-Aubin
- Anne-Marie Pariseault

Que le conseil municipal nomme le citoyen suivant afin de représenter les gens d'affaires :

- Karl Morrisseau

Adoptée

5.11 Renouvellement du bail avec Rogers Communications inc. – Site du 995, rue Simard

2019-10-454

Considérant qu'un bail est intervenu entre Rogers communications inc. et la Ville de Chambly le 1^{er} septembre 2004;

Considérant que le site est situé au 995, rue Simard à Chambly, derrière l'aréna;

Considérant l'offre reçu de Rogers à l'effet de renouveler ce bail pour une période de 5 ans aux mêmes termes du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024;

Considérant que tous les termes et conditions du bail ainsi que les amendements demeurent, en y ajoutant une clause à l'effet que la Ville de Chambly se réserve le droit de modifier la trajectoire d'accès aux installations pour l'entretien, si des travaux d'agrandissement ou de construction avaient lieu à l'aréna;

Considérant le revenu annuel d'environ 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle le bail en vigueur avec Rogers Communications inc. et ce, aux mêmes termes et conditions du bail et amendements en vigueur, tout en y ajoutant une clause à l'effet que la Ville de Chambly se réserve le droit de modifier la trajectoire d'accès aux installations pour l'entretien, si des travaux d'agrandissement ou de construction avaient lieu à l'aréna.

Ce bail est renouvelé du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024.

Adoptée

5.12 Partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) pour la campagne « Pensez local, c'est génial »

2019-10-455

Considérant la proposition de partenariat personnalisé déposée le 4 septembre 2019 de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) concernant la campagne « Pensez local, c'est génial » au montant de 8 000 \$;

Considérant que plus de 70% des commerces membres de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly sont des entreprises sur le territoire municipal;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite participer à l'augmentation de la visibilité des entreprises œuvrant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adhère à la campagne de la Chambre de commerce et de l'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) nommée « Pensez local, c'est génial » à titre de partenaire en contribuant à hauteur de 8 000 \$.

Que le conseil municipal autorise le directeur général à faire les démarches nécessaires concernant ce partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC).

Postes budgétaires : 02-651-00-975
Certificat du trésorier : 2019-183

Adoptée

5.13 Municipalité alliée contre la violence conjugale

2019-10-456

Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal proclame la Ville de Chambly municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

5.14 Acquisition et implantation du module Gestion des conseils de PG Solutions inc. afin de permettre une gestion informatique des comités et des conseils municipaux

2019-10-457

Considérant la volonté du conseil municipal d'être plus efficace dans la préparation et la tenue des assemblées du conseil ainsi que des divers comités;

Considérant la volonté du conseil municipal de réduire son empreinte écologique;

Considérant l'analyse des différentes solutions proposées, il est recommandé de procéder à l'acquisition et l'implantation du module Gestion des conseils offert par PG Solutions inc. pour que la tenue des conseils sans maintenant sans papier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition et l'implantation du module Gestion des conseils de PG Solutions inc. pour un montant total de 23 897,55 \$ taxes incluses comprenant un montant de 2 926,11 \$ taxes incluses pour l'entretien et le support annuel.

Que la dépense soit financée par le Fonds de Roulement et selon la politique d'amortissement.

Postes budgétaires : 22-110-00-726

Certificat du trésorier : 2019-184

Adoptée

5.15 Adhésion à l'assurance contre les cyber-risques pour le regroupement de municipalités et organismes de l'UMQ

2019-10-458

Considérant qu'un regroupement de municipalités et organismes de l'UMQ offre la possibilité d'adhérer à l'assurance contre les cyber-risques;

Considérant qu'il y a lieu de protéger adéquatement la Ville contre les pertes liées aux cyber-risques;

Considérant que l'assureur offre un support par le biais de plusieurs firmes d'experts et spécialistes en cas d'incident;

Considérant la recommandation de Cosior, notre firme en gestion informatique, et l'analyse des documents soumis par notre courtier, une protection de 500 000 \$ (option 2) serait appropriée pour protéger adéquatement la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion à l'assurance contre les cyber-risques du regroupement de municipalités et organismes de l'UMQ pour une couverture de 500 000 \$ soit l'option 2 pour une prime annuelle totale de 7 082,46 \$ taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais de l'UMQ pour l'adhésion au regroupement, de 344.93 \$ taxes incluses. Ces frais sont établis en fonction du nombre d'habitants.

Postes budgétaires : 02-111-00-421

Certificat du trésorier : 2019-185

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 au 25 septembre 2019

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 121224 à 121337 inclusivement s'élève à 3 283 157,77 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 544 593,76 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 177,50 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 303 429,33 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat du trésorier : 2019-186

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 1^{er} octobre 2019

2019-10-459

Considérant la liste soumise par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 1^{er} octobre 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 650 750,42 \$ et autorise le trésorier à émettre les chèques portant les numéros 121338 à 121576 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat du trésorier : 2019-187

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2019.

6.5 Dépôt de la liste des immeubles et autorisation pour la vente de non-paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 12 décembre 2019

2019-10-460

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville de Chambly;

Considérant que le trésorier a déposé la liste des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal ordonne à la greffière, ou son remplaçant, de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de la mairie, au 1, place de la Mairie, le jeudi 12 décembre 2019, à 10 h, les immeubles apparaissant au rapport du trésorier présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

Que le conseil municipal autorise la greffière, ou son remplaçant, à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le jeudi 12 décembre 2019 à 10h, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par le trésorier, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

Que le conseil municipal autorise la greffière, ou son remplaçant, à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

Que le conseil municipal autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

Que la greffière, ou son remplaçant, soient autorisés à inscrire au Registre foncier du Québec, toutes les inscriptions nécessaires au processus de la vente de non-paiement de taxes.

Que la greffière, ou son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

6.6 Autorisation de paiement de factures à la Commission scolaire des Patriotes

2019-10-461

Considérant que la Ville de Chambly est liée par un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Patriotes pour l'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires couvrant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, protocole entériné par la résolution 2019-04-94;

Considérant que des délais dans la conclusion de ce protocole d'entente ont obligé la production tardive de factures de la part de la Commission scolaire des Patriotes pour la période couverte par ledit protocole d'entente;

Considérant qu'une bonne partie des fonds pour le paiement de ces factures étaient prévus à l'État des activités de fonctionnement d'exercices financiers antérieurs et qu'aucune provision ne fut prise à cet égard;

Considérant que toutes ces factures furent vérifiées et autorisées par le Service des loisirs et de la culture et sont conformes aux tarifs prévus audit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures dues à la Commission scolaire des Patriotes pour l'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires au montant de 178 518,61 \$ et couvrant la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018.

Que cette dépense soit financée à même la réserve conseil pour imprévus.

Postes budgétaires : 02-111-00-995

Certificat du trésorier : 2019-188

Adoptée

7.1 Échéancier de la refonte réglementaire 2019-2020

2019-10-462

Considérant qu'en 2017 le service de la Planification et du développement du territoire a procédé à une réforme complète de ses outils d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme ainsi que les neuf règlements d'urbanisme qui en découlent, et ce, afin de conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADD), en vigueur depuis le 2 février 2007;

Considérant que le 18 janvier 2018, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a délivré les certificats de conformité attestant la concordance du plan d'urbanisme et de ses règlements au SADD;

Considérant que le 14 mars 2018, les règlements 2017-1353 sur les permis et les certificats, 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly, 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Chambly (PAE), 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly, 2017-1359 sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA), 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Chambly (PPCMOI), 2017-1361 sur la démolition d'immeubles, sont tous entrés en vigueur;

Considérant que les règlements 2017-1354 de Lotissement de la Ville de Chambly et 2017-1355 de zonage de la Ville de Chambly devaient être soumis au processus référendaire, étant donné qu'ils comportent des éléments susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'à la signature des signatures du registre, en février 2018, les règlements 2017-1355 de zonage de la Ville de Chambly et 2017-1354 de Lotissement de la Ville de Chambly ne sont pas entrés en vigueur;

Considérant que la Ville de Chambly a l'obligation d'assurer la concordance de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant le dépôt d'un échéancier de travail visant à reprendre cette démarche de planification du territoire dès l'automne 2019 afin de conclure par la conformité au SADD et l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement, au cours de l'été 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'échéancier de travail de la refonte réglementaire amorçant le travail de révision à l'automne 2019 et visant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement à l'été 2020.

Adoptée

8.1 Octroi d'une aide financière de 400 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 684 \$ pour une aide totale de 1 084 \$ à la Légion Royale canadienne filiale Québec 034 Arras Chambly, pour la réalisation du Jour du Souvenir qui se tiendra le 9 novembre 2019 au parc des Vétérans

2019-10-463

Considérant que la Légion Royale canadienne filiale 034 Arras Chambly demande à la Ville de Chambly une aide financière et un soutien technique pour la réalisation d'une cérémonie soulignant le Jour du Souvenir, le samedi 9 novembre 2019;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 400 \$ et un soutien technique d'une valeur de 684 \$ pour une aide totale de 1 084 \$ à la Légion Royale canadienne filiale Québec 034 Arras Chambly, pour la réalisation du Jour du Souvenir qui se tiendra le 9 novembre 2019 au parc des Vétérans.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat du trésorier : 2019-189

Adoptée

8.2 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 14e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly

2019-10-464

Considérant que le Centre de bénévolat de la Rive-Sud demande une aide financière pour soutenir la 14e édition de l'Opération Nez Rouge, qui débutera dès la fin novembre 2019;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 2 500 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 14^e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat du trésorier : 2019-190

Adoptée

8.3 Octroi du contrat LO 2019-09 pour la formation et l'entretien des patinoires extérieures au plus bas soumissionnaire conforme, les entreprises Éric Suchet, au montant de 99 439,58 \$, taxes comprises, pour la période hivernale 2019-2020

2019-10-465

Considérant que le Service loisirs et culture a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la formation et l'entretien des patinoires extérieures pour la période hivernale 2019-2020;

Considérant que le contrat sera octroyé pour une durée d'une (1) année;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Les entreprises Éric Suchet inc. : 99 439,58 \$ taxes incluses
- Groupe Letram inc. : non soumis
- Paysagiste Rive-Sud ltée : Non soumis

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie le contrat LO 2019-09 pour la formation et l'entretien des patinoires extérieures au plus bas soumissionnaire conforme, les entreprises Éric Suchet, au montant de 99 439,58 \$, taxes comprises, pour la période hivernale 2019-2020.

Poste budgétaire : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020

Certificat du trésorier : 2019-191

Adoptée

8.4 Octroi d'un soutien de 12 240 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme de « Travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2020

2019-10-466

Considérant que POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande bonifiée de 2 % pour le soutien à la réalisation du programme « Travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2020;

Considérant que le programme « Travail de rue » démontre des impacts positifs sur la clientèle jeunesse notamment au niveau de la prévention du décrochage scolaire, de la diminution de la violence, de la réduction des méfaits et dans l'accompagnement vers les différents services sociaux;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme « Travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2020 d'une valeur de 12 240 \$.

Que cette entente est conditionnelle à l'adoption du budget 2020.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat du trésorier : 2019-192

Adoptée

9.1 Autoriser le renouvellement du contrat TP2017-28, entre Services Ricova et la Ville de Chambly, pour la collecte et le transport des matières organiques, pour l'année 2020, au montant de 302 673,99 \$ taxes incluses

2019-10-467

Considérant que le contrat TP2017-28 est en cours et que la durée de celui-ci est d'un (1) an, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, avec la possibilité de deux (2) renouvellements d'un (1) an chacun, pour une durée totale potentielle de trois (3) ans, le cas échéant, le contrat se terminerai le 31 décembre 2020;

Considérant que l'entreprise Services Ricova dessert la Ville de Chambly pour le service de collecte et transport des matières organiques, à la satisfaction de la Ville de Chambly, depuis l'octroi du contrat en 2018;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Chambly de renouveler, pour l'année 2020, le contrat avec l'entreprise Services Ricova en conservant les termes du contrat actuel ainsi que les prix indiqués au bordereau de prix du contrat TP2017-28;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP2017-28, avec Services Ricova, pour la collecte et le transport des matières organiques pour une année supplémentaire, soit pour l'année 2020, au montant total de 302 673,99 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020

Certificat du trésorier : 2019-193

Adoptée

9.2 Autoriser le renouvellement du contrat TP2016-22B, entre RCI Environnement, division de WM Québec inc., et la Ville de Chambly, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des

encombrants et des résidus verts, pour l'année 2020, au montant de 1 417 625,63 \$ taxes et redevances incluses

2019-10-468

Considérant que le contrat TP2016-22B est en cours et que la durée de celui-ci est de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec la possibilité de trois (3) renouvellements d'un (1) an chacun, pour une durée totale potentielle de cinq (5) ans, le cas échéant, le contrat se terminerait le 31 décembre 2021;

Considérant que l'entreprise RCI Environnement dessert la Ville de Chambly pour le service de collecte, transport et traitement des déchets, des encombrants et des résidus verts, à la satisfaction de la Ville de Chambly, depuis l'octroi du contrat en 2016;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Chambly de renouveler, pour l'année 2020, le contrat avec l'entreprise RCI Environnement, division de WM Québec inc., en incluant également l'option de la collecte des résidus verts et en conservant les termes du contrat actuel ainsi que les prix indiqués au bordereau de prix du contrat TP2016-22B;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP2016-22B, avec RCI Environnement, division de WM Québec inc., pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des encombrants et incluant l'option des résidus verts pour une année supplémentaire, soit pour l'année 2020, au montant total de 1 417 625,63 \$ taxes et redevances incluses.

Poste budgétaire : Conditionnellement à l'adoption du budget 2020
Certificat du trésorier : 2019-194

Adoptée

9.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'une boîte d'épandage pour sel et abrasifs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Remorque Gator 9149-0847 Québec inc., au montant de 8 818,58 \$ taxes incluses

2019-10-469

Considérant que le conseil municipal souhaite faciliter la mobilité active de la population;

Considérant que l'entretien hivernal d'un plus grand nombre de trottoirs nécessite l'achat d'équipement supplémentaire;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture, le 21 août 2019, de la demande de prix TP2019-40, pour l'achat d'une boîte d'épandage pour sel et abrasifs, trois (3) offres de prix ont été reçues avec le résultat suivant :

Remorque Gator 9149-0847 Québec inc. conforme	8 818,58 \$ taxes incluses -
Soudure Arc Brosseau inc. non conforme	9 997,07 \$ taxes incluses -
Équipements Twin inc. conforme	10 342,00 \$ taxes incluses -

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres par monsieur Gaston Leclerc, contremaître, et conformément à la demande de prix TP2019-40, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin recommande l'octroi du contrat pour l'achat d'une boîte d'épandage pour sel et abrasifs, au plus bas

soumissionnaire conforme, soit à Remorque Gator 9149-0847 Québec inc., au montant de 8 818,58 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une boîte d'épandage pour sel et abrasifs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Remorque Gator 9149-0847 Québec inc., au montant de 8 818,58 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de Roulement et à la Politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-724

Certificat du trésorier : 2019-195

Adoptée

10.1 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise Techroc inc. dans le cadre du projet ST2018-18 — Travaux de pavage de l'accès au Pôle culturel de Chambly, au montant de 94 985,48 \$ taxes incluses

2019-10-470

Considérant que l'entreprise Techroc inc. a obtenu le contrat pour les travaux de pavage de l'accès au Pôle culturel de Chambly par le biais de la résolution 2018-09-361;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise Techroc inc. dans le cadre du projet ST2018-18 — Travaux de pavage de l'accès au Pôle culturel de Chambly, au montant de 94 985,48 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-196

Adoptée

10.2 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 3, au Groupe SGM inc., dans le cadre du projet d'aménagement d'éclairage au terrain de soccer du parc Robert-Lebel, au montant de 115 387,66 \$ taxes incluses

2019-10-471

Considérant que le Groupe SGM inc. a obtenu le contrat pour les travaux d'aménagement d'éclairage au terrain de soccer du parc Robert-Lebel, par le biais de la résolution 2018-10-397;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 au Groupe SGM inc., dans le cadre du projet d'aménagement d'éclairage au terrain de soccer du parc Robert-Lebel, au montant de 115 387,66 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de Parcs.

Poste budgétaire : 22-713-00-721

Certificat du trésorier : 2019-197

Adoptée

10.3 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues de l'Église et des Carrières pour 884 240 \$

2019-10-472

Considérant la résolution 2019-07-291 adoptée en juillet dernier;

Considérant que les délais administratifs associés à la gestion du présent protocole nécessitent l'adoption d'une nouvelle résolution d'autorisation de signature du protocole;

Considérant que les conduites d'eau des rues de l'Église et des Carrières doivent être remplacées;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du MAMH dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau;

Considérant la réception, le 6 septembre dernier, du protocole d'entente pour les travaux de renouvellement de conduites de trois tronçons pour une aide totale de 884 240\$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse ou son remplaçant à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les travaux de remplacement de conduites des rues de l'Église et des Carrières pour une aide totale de 884 240\$.

Adoptée

10.4 Octroi du mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux à la firme Groupe Leclerc Architecture Design, au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses

2019-10-473

Considérant que les bureaux municipaux ne sont plus capables d'accueillir les employés municipaux;

Considérant qu'un réaménagement des espaces de travail est nécessaire afin d'occuper les édifices municipaux de manière plus efficace;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux, à la firme Groupe Leclerc Architecture Design, au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat du trésorier : 2019-198

Adoptée

10.5 Octroi du mandat de réalisation des plans et devis, pour les travaux de restauration des colonnes corrodées au Centre sportif Robert-Lebel, à la firme Stantec Experts-conseils ltée, au montant de 4 071,27 \$ taxes incluses

2019-10-474

Considérant que, lors des travaux de modification du système de réfrigération, la Ville de Chambly a constaté que trois (3) colonnes étaient dans un état critique;

Considérant que la Ville de Chambly a réalisé l'étalement temporaire des colonnes en travaux supplémentaires du contrat de l'entrepreneur sur place;

Considérant que la restauration des colonnes doit faire l'objet d'un appel d'offres séparé afin de respecter les lois d'octroi de contrat en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat de réalisation des plans et devis, pour les travaux de restauration des colonnes corrodées au Centre sportif Robert-Lebel, à la firme Stantec Experts-conseils ltée, au montant de 4 071,27 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat du trésorier : 2019-199

Adoptée

10.6 Octroi d'un mandat d'assistance technique, dans le cadre du projet de rénovation de l'annexe de la mairie, à la firme Bélada inc., au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses

2019-10-475

Considérant que l'annexe de la mairie, située au 1500, avenue Bourgogne, nécessite des travaux correctifs;

Considérant que le mandat des ingénieurs aura pour but de cibler les besoins en structure, mécanique et électrique du bâtiment afin que la firme d'architecture puisse bâtir son programme technique et fonctionnel avec plus de précision;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat d'assistance technique, dans le cadre du projet de rénovation de l'annexe de la mairie, à la firme Bélada inc., au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat du trésorier : 2019-200

Adoptée

10.7 Octroi du mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de rénovation de l'annexe de la mairie, à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses

2019-10-476

Considérant que l'annexe de la mairie, située au 1500, avenue Bourgogne, nécessite des travaux correctifs;

Considérant qu'un programme fonctionnel et technique vise à établir les besoins de la Ville de Chambly dans le but d'aller en appel d'offres pour les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de rénovation de l'annexe de la mairie, à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat du trésorier : 2019-201

Adoptée

10.8 Octroi d'un mandat d'assistance technique dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne à la firme Bouthillette Parizeau et Associés (BPA) au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses

2019-10-477

Considérant que la caserne d'incendie nécessite un agrandissement;

Considérant que le mandat des ingénieurs aura pour but de cibler les besoins en structure, mécanique et électrique du bâtiment afin que la firme d'architecture puisse bâtir son programme technique et fonctionnel avec plus de précision;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat d'assistance technique dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne à la firme Bouthillette Parizeau et Associés (BPA) au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat du trésorier : 2019-202

Adoptée

10.9 Octroi du mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne à la firme Architectes Labonté Marcil (ALM) au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses

2019-10-478

Considérant que la caserne d'incendie nécessite un agrandissement;

Considérant qu'un programme fonctionnel et technique vise à établir les besoins de la Ville de Chambly dans le but d'aller en appel d'offres pour les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne à la firme Architectes Labonté Marcil (ALM) au montant maximal de 22 995 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat du trésorier : 2019-203

Adoptée

10.10 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 3 à l'entreprise CBC 2010 inc. dans le cadre du projet ST2017-05 — Travaux d'aménagement d'une entrée de service au Pôle du savoir, au montant de 4 412,51 \$ taxes incluses

2019-10-479

Considérant que l'entreprise CBC 2010 inc. a obtenu le contrat pour les travaux d'aménagement d'une entrée de service au Pôle du savoir par le biais de la résolution 2017-06-246;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à l'entreprise CBC 2010 inc. dans le cadre du projet ST2017-05 — Travaux d'aménagement d'une entrée de service au Pôle du savoir, au montant de 4 412,51 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat du trésorier : 2019-204

Adoptée

10.11 Autorisation d'un paiement supplémentaire à l'entreprise Groupe SGM inc. pour des quantités supplémentaires de conduits électriques à installer, au montant de 39 993,82 \$ taxes incluses

2019-10-480

Considérant que la firme Groupe SGM inc. a obtenu le mandat d'aménagement d'éclairage au terrain de soccer du parc Robert-Label par le biais de la résolution 2018-10-397;

Considérant que les quantités de fils électriques et de conduits à installer afin de se raccorder au point d'alimentation du parc sont plus élevées que celles inscrites aux plans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire à l'entreprise Groupe SGM inc., au montant de 39 993,82 \$ taxes incluses, pour des quantités supplémentaires de conduits électriques à installer relativement au contrat d'aménagement d'éclairage au terrain de soccer du parc Robert-Label.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de Parcs.

Poste budgétaire : 22-713-00-721

Certificat du trésorier : 2019-205

Adoptée

10.12 Autorisation d'un paiement du décompte progressif numéro 6 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, au montant de 578 167,21 \$ taxes incluses

2019-10-481

Considérant que l'entreprise Construction Bugère inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Label par le biais de la résolution 2018-10-401;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, au montant de 578 167,21 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-712-00-725

Certificat du trésorier : 2019-206

Adoptée

10.13 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, à Construction Bugère Inc., au coût de 49 310,18 \$ avant taxes

2019-10-482

Considérant que la firme Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Label — phase II, par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que des modifications aux plans électriques sont nécessaires afin de se coordonner avec les conditions existantes;

Considérant que des modifications aux plans d'architecture et de structures ont été nécessaires afin de clarifier des méthodes de travail pour ne pas endommager les conduits de réfrigération durant la coulée de béton;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 49 310,18 \$ avant taxes.

Poste budgétaire : 22-712-00-725

Certificat du trésorier : 2019-207

Adoptée

10.14 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 92 804,43 \$ taxes incluses

2019-10-483

Considérant que l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières par le biais de la résolution 2019-04-112;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2018-18 — Travaux de pavage de l'accès au Pôle du savoir, au montant de 92 804,43 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-208

Adoptée

10.15 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel inc., au coût de 11 885,01 \$ taxes incluses

2019-10-484

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2017-22, le contrat pour les travaux de construction – Phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly »;

Considérant que le contrat a été octroyé par la résolution 2017-12-450 pour la somme totale de 12 055 000 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, plusieurs éléments ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été exécutés par Le Groupe Décarel inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal pour être dûment autorisées;

Considérant que les travaux supplémentaires suivants constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature, se détaillent comme suit :

A-043 – Nivellement de la fosse avec le plancher de la scène suite à une contradiction aux plans + 7 978,84 \$ taxes en sus;

QT-310 - Modifications boîtes pour enseigne sorties d'urgence + 2 358,20 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel Inc., au coût de 11 885.01 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat du trésorier : 2019-208

Adoptée

12.1 Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu inc., (SPEC) comme diffuseur exclusif de spectacles professionnels dans la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly

2019-10-485

Ce point a été retiré.

12.2 Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu inc. (SPEC) concernant un service de billetterie au Pôle culturel de Chambly

2019-10-486

Ce point a été retiré.

12.3 Autorisation de signature du contrat de prêt et consignation entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly relativement à la vente de titres de transport jusqu'en 2022

2019-10-487

Considérant que la Ville de Chambly agit déjà à titre de consignataire d'équipement pour vendre des titres de transport pour EXO;

Considérant qu'un terminal de point de vente (TPV) ainsi que tous les accessoires nécessaires seront prêtés pour assurer la vente des titres de transports pour EXO;

Considérant que le tout sera installé dans la nouvelle bibliothèque au Pôle culturel de Chambly située au 1625, boulevard de Périgny;

Considérant que le contrat est d'une durée de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise Me Sandra Ruel, greffière, ou sa remplaçante, à signer le contrat de prêt et consignation entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly relativement à la vente de titres de transport.

Adoptée

12.4 Octroi d'un contrat à FLIP Fabrique, pour la présentation du spectacle «Blizzard» au coût de 8 048,25\$, taxes incluses

2019-10-488

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture souhaite offrir un spectacle familial original à la population de Chambly, dans le cadre de l'inauguration du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que les Chamblyennes et Chamblyens seraient invités à participer à un tirage durant les 4 jours d'inauguration, pour gagner la chance d'obtenir une paire de billets pour des spectacles d'envergure;

Considérant que FLIP Fabrique, une compagnie de cirque qui conçoit des spectacles de haute qualité, est actuellement en tournée avec le spectacle «Blizzard»;

Considérant que le coût du spectacle est de 8 048,25\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un contrat à FLIP Fabrique au coût de 8 048,25 \$ taxes incluses pour le spectacle «Blizzard» qui sera présenté le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'inauguration de la salle du Pôle culturel de Chambly.

Poste budgétaire : 02-739-10-499

Certificat du trésorier : 2019-209

Adoptée

12.5 Octroi d'un contrat à la maison de disques et de production Prod2, pour la présentation d'un duo de spectacles intitulés «Tocadéo chante Noël» et «De Frank Sinatra à Michael Bubl , par Alain Dumas», au coût forfaitaire de 17 246,25\$ taxes incluses

2019-10-489

Considérant que le Service bibliothèque, arts et culture souhaite offrir des spectacles originaux s'adressant à la population de Chambly, dans le cadre de l'inauguration du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que les citoyens de Chambly seront invités à participer à un concours qui se tiendra durant les 4 jours d'inauguration, pour courir la chance de gagner une paire de billets pour des spectacles d'envergures, qui auront lieu en décembre;

Considérant que Prod2 est une maison de disques et de production de spectacles établie à Chambly intéressée à participer à l'inauguration du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que Prod2 est producteur du spectacle Tocado, dont un des membres est Chamblyen, et du spectacle hommage «De Frank Sinatra à Michael Bubl , par Alain Dumas»;

Considérant que Prod2 offre les deux (2) spectacles   un prix comp titif;

Considérant que les deux (2) spectacles sont des spectacles de No l pr sent s sur deux (2) jours cons cutifs, entre le 17 et le 19 d cembre 2019;

EN CONS QUENCE :

PROPOS  PAR madame la conseill re Julie Daigneault

APPUY  PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT R SOLU :

Que le conseil municipal octroie un contrat   la maison de disques et de production Prod2, pour la pr sentation d'un duo de spectacles intitul s «Tocado chante No l» et «De Frank Sinatra   Michael Bubl , par Alain Dumas», sur deux (2) jours cons cutifs, entre le 17 et le 19 d cembre 2019 au co t forfaitaire de 17 246,25\$ taxes incluses.

Poste budg taire : 02-739-10-499

Certificat du tr sorier : 2019-210

Adopt e

13.1 Entente relative aux griefs 01-2019 et 02-2019

2019-10-490

Considérant les griefs 01-2019 et 02-2019 d pos s par le Syndicat national des employ s municipaux de Chambly (CSN) le 16 janvier 2019 portant sur le paiement des heures r guli res et des heures suppl mentaires durant la p riode des f tes.

Considérant que les parties n' tant pas venues   une entente ont  t  convoqu es   une m diation du Tribunal administratif du travail le 19 septembre 2019.

Considérant que lors de cette m diation les parties ont sign  une entente portant le titre de « R glement des griefs 01-2019 et 02-2019 ».

EN CONS QUENCE :

PROPOS  PAR madame la conseill re Julie Daigneault

APPUY  PAR madame la conseill re Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT R SOLU :

Que le conseil municipal approuve l'entente ratifi e le 19 septembre 2019, afin que celle-ci soit valide.

Adopt e

13.2 Octroi d'un mandat pour la r alisation de tests d'intrusion

2019-10-491

Considérant que la Ville de Chambly a fait l'objet d'une attaque informatique au d but du mois de mai 2019;

Considérant que cet  v nement s'est traduit par des cons quences majeures, notamment en perte de temps et de donn es, qui se sont  chelonn es sur plusieurs journ es;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition d'un scénario similaire, la Ville de Chambly doit s'assurer que son parc informatique est doté de mesures de sécurité optimales afin de préserver l'intégrité de celui-ci;

Considérant qu'à la demande de monsieur Labrèche, la firme COSIOR inc. a remis une soumission à l'attention du directeur du Service des ressources humaines;

Considérant que cette soumission vise notamment à évaluer la situation actuelle, réaliser des tests d'intrusion et formuler des recommandations dans le but de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection mises en place pour protéger le parc informatique de la Ville de Chambly;

Considérant que les coûts rattachés à ce mandat sont de 16 000\$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines, à signer le contrat de COSIOR inc. pour la réalisation de tests d'intrusion informatique à la Ville de Chambly.

Adoptée

13.3 Projet d'entente en lien avec l'ouverture du Pôle culturel de Chambly

2019-10-492

Considérant que le Pôle culturel de Chambly ouvrira ses portes le 12 octobre 2019;

Considérant que l'ouverture du Pôle culturel de Chambly implique de nouveaux besoins et enjeux en matière de ressources humaines;

Considérant qu'au cours de rencontres entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), ces besoins et enjeux ont été adressés et discutés;

Considérant qu'afin de répondre à ceux-ci, les parties en sont venues à une entente de principe et que les éléments de celle-ci doivent être officialisés par lettre d'entente;

- a) Considérant le contexte du déménagement de la bibliothèque, les parties souhaitent offrir aux *commis à la bibliothèque réguliers à semaine réduite* une flexibilité par rapport à la clause 8.08 de la convention collective des cols blancs. Le solde des banques de temps cumulées en décembre 2019 pourra ne pas être monnayé à ce moment et être reporté afin d'être repris en temps ou bien être monnayé à la semaine du 13 décembre 2020. L'entente prévoira également que les personnes salariées surnuméraires qui n'ont pas effectué 1 716 heures dans leur fonction pourront cumuler du temps de travail supplémentaire durant la période du 15 septembre 2019 au 31 décembre 2019 et le reprendre en temps. Ce temps de travail supplémentaire sera offert en premier lieu, par ordre d'ancienneté, aux personnes salariées régulières à semaine réduite avant d'être offert aux personnes salariées surnuméraires ayant effectué plus de 1 716 heures dans leur fonction, et, enfin aux personnes salariées surnuméraires n'ayant pas effectuées 1 716 heures dans leur fonction. Toute personne salariée souhaitant se prévaloir de ses dispositions devra en informer son supérieur immédiat avant le 27 septembre 2019.
- b) Considérant le souhait des parties d'actualiser la clause 2.2 de l'annexe B de la convention collective des cols blancs afin que l'horaire de travail

du titre d'emploi de *technicien à la documentation* soit conforme à la clause 2.1 de la même annexe. Les parties souhaitent également établir l'horaire de travail du poste régulier de *réceptionniste* au Service bibliothèque, arts et culture du mardi au vendredi de 9h à 18h15, incluant la période de repas prévue à la convention collective des cols blancs. Les parties conviennent que l'horaire de travail du poste régulier de *technicien à la référence* sera le mardi et le mercredi de 13h à 21h, le jeudi de 9h à 17h, le vendredi de 10h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 17h, incluant la période de repas prévue à la convention collective des cols blancs;

- c) Considérant que les parties souhaitent prioriser les *commis à la bibliothèque réguliers à semaine réduite* afin d'effectuer le travail du titre d'emploi de *réceptionniste* pour la période du mardi au jeudi soir entre 18h et 21h15, une banque de *commis à la bibliothèque réguliers à semaine réduite* intéressés devra obligatoirement combler ces plages horaires sans coupure de service, en premier lieu sur base volontaire, et, ensuite, à tour de rôle selon les besoins du Service. Ce mode de fonctionnement sera de type projet-pilote pour une durée de six (6) mois.
- d) Considérant que dans l'objectif de combler de façon optimale les plages horaires de service, de nouveaux postes doivent être créés, soit un (1) poste régulier à semaine réduite de *technicien à la référence* dont l'horaire sera le jeudi de 17h à 21h et le dimanche de 13h à 17h, ainsi qu'un (1) poste régulier à semaine réduite de *réceptionniste* dont l'horaire de travail sera le samedi de 10h à 17h et le dimanche de 13 à 17h, incluant la période de repas prévue à la convention collective des cols blancs. L'horaire de travail de ces postes sera inscrit à l'annexe B de la convention collective des cols blancs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Valérie Bergeron, directrice du Service bibliothèque, arts et culture et Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines, à signer une lettre d'entente conforme aux principes précédemment énoncés.

Que le conseil municipal confirme la création d'un (1) poste régulier à semaine réduite de *réceptionniste* et d'un (1) poste régulier à semaine réduite de *technicien à la référence* au Service bibliothèque, arts et culture.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de réaliser un processus de recrutement dans le but de les combler.

Adoptée

13.4 Création de deux (2) postes de journaliers

2019-10-493

Considérant que le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, a soumis au conseil municipal un plan de déneigement pour favoriser la mobilité active;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de ce plan au mois d'août 2019 et en a accepté le déploiement;

Considérant que le déploiement de ce plan implique que les besoins de main d'œuvre du Service des travaux publics évoluent et justifient la création de deux (2) postes réguliers de journaliers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création de deux (2) postes réguliers de journaliers au Service des travaux publics à compter de la présente.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conforme aux dispositions de la convention collective des cols bleus afin de combler ces postes.

Adoptée

14.1 Achat de deux (2) billets au coût total de 100 \$ pour la Soirée Vins et Fromages de l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu, qui aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à la Salle de la FADOQ située au 1390, avenue Bourgogne à Chambly

2019-10-494

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets au coût total de 100 \$ pour la Soirée Vins et Fromages de l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu, qui aura lieu le samedi 2 novembre 2019, à la Salle de la FADOQ située au 1390, avenue Bourgogne à Chambly, à laquelle participeront la mairesse, madame Alexandra Labbé et madame la conseillère Marie Lise Desrosiers, à titre de représentantes de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2019-211

Adoptée

14.2 Projet d'entente en lien avec un projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly

2019-10-495

Considérant que le Pôle culturel de Chambly ouvrira ses portes le 12 octobre 2019;

Considérant que l'ouverture du Pôle culturel de Chambly implique de nouveaux besoins et enjeux en matière de ressources humaines;

Considérant qu'au cours de rencontres entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN), ces besoins et enjeux ont été adressés et discutés, plus particulièrement au niveau de l'horaire de travail exigé pour un entretien journalier du bâtiment;

Considérant qu'afin de répondre à ceux-ci, les parties en sont venues à une entente de principe et que les éléments de celle-ci doivent être officialisés par lettre d'entente;

Considérant que cette entente de principe prend la forme d'un projet pilote d'un an à compter de la signature de la lettre d'entente;

- a) Les tâches relevant de l'entretien journalier du bâtiment se rattachent à un titre d'emploi d'« Homme d'entretien-journalier », soit un titre combiné à redéfinir à la suite du projet pilote. Le salaire applicable est celui du titre d'emploi de « journalier », selon l'échelle salariale

applicable. Les personnes salariées affectées à cette fonction se verront notamment octroyer la responsabilité de la surveillance des lieux, de l'entretien ménager, du montage et démontage d'installations, de la fermeture du bâtiment, de la maintenance des lieux, du dégagement des entrées et de divers travaux manuels;

- b) Les horaires types suivants sont établis, considérant l'entrée en vigueur du personnel demandé au 1^{er} octobre 2019 :
- Du mardi au vendredi totalisant un horaire de travail de 36,5 heures, échelonné sur quatre (4) jours :
Soit mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 17 h et vendredi de 8 h à 17 h 30;
Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 60 minutes.
 - Du mardi au vendredi totalisant un horaire de travail de 36,5 heures, échelonné sur quatre (4) jours :
Soit mardi, mercredi et jeudi de 16 h 45 à 2 h et vendredi de 17 h 15 à 2 h;
Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 60 minutes.
 - Le samedi et le dimanche totalisant un horaire de travail de 17 heures, échelonné sur deux (2) jours :
Soit samedi et dimanche de 9 h à 17 h 30;
Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 30 minutes.
 - Le samedi et le dimanche totalisant un horaire de travail de 17 heures, échelonné sur deux (2) jours :
Soit samedi et dimanche de 17 h 30 à 2 h;
Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 30 minutes.

Les employés doivent rester sur les lieux du travail lors de leur temps de pause repas. Ces horaires de travail pourront être modifiés en appliquant la clause 7.05 de la convention collective des cols bleus. Dans l'éventualité où il y a une réduction des heures travaillées, les heures à combler pourront être redistribuées dans d'autres services pour des tâches d'entretien ménager;

- c) Les postes seront offerts en premier lieu aux salariés réguliers avant d'être offerts aux salariés temporaires. Sans salariés intéressés, ceux-ci seront offerts à l'externe et ne seront pas imposés aux salariés, tout en appliquant la clause 15.02 de la convention collective des cols bleus. Dans le cadre du projet pilote, si un poste est octroyé à un salarié régulier, le poste actuel de ce salarié sera comblé par un salarié temporaire pour la durée du projet pilote. Une personne salariée acceptant l'assignation doit s'engager à la respecter pour la durée du projet pilote, sauf s'il y a modification de l'horaire de travail, dans lequel cas la clause 7.05 de la convention collective des cols bleus. Une liste de rappel sera constituée pour l'octroi des heures supplémentaires et la priorité sera donnée à ces salariés. Si personne de la liste de rappel n'est disponible, la priorité est octroyée aux personnes salariées du Service loisirs et culture, et ensuite aux personnes salariées du Service des travaux publics. Un titulaire d'assignation de fin de semaine pourra combler, à taux simple, les besoins de main-d'œuvre ou remplacement de semaine jusqu'à concurrence de l'horaire normal journalier de travail ou hebdomadaire;
- d) À la suite de ce projet pilote, si la Ville conclut qu'il est favorable de combler ses besoins de main-d'œuvre à l'interne, des postes réguliers seront créés et offerts aux salariés. Les représentants de la Ville et du Syndicat s'engagent à dialoguer à ce sujet;

- e) Il est entendu que les titulaires des surcroûts de travail temporaires réintégreront leur fonction d'origine à la finalisation du projet pilote.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Valérie Bergeron, directrice du Service bibliothèque, arts et culture et Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines, à signer une lettre d'entente conforme aux principes précédemment énoncés.

Adoptée

14.3 Entente de principe – Employé numéro 914

2019-10-496

Considérant les griefs 01-2017, 02-2017, 15-2017, 18-2017, 16-2018, 19-2018 et 05-2019 déposés par le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) et l'employé numéro 914;

Considérant la réception de la plainte LNG18-042 déposée également par l'employé 914.

Considérant un changement important à la direction générale au printemps 2019 et un réexamen du cas de l'employé numéro 914.

Considérant que le Service des ressources humaines souhaite respecter les lois du travail en vigueur et la jurisprudence applicable;

Considérant que les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) ont entamé des discussions concernant la réintégration de l'employé numéro 914 et les montants dus;

Considérant que les parties ont signées une entente de principe le 16 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve l'entente de principe, ratifiée le 16 septembre 2019, afin que celle-ci soit valide.

Adoptée

14.4 Participation au cocktail WOW pour le 35^e anniversaire de la Maison Simone-Monet-Chartrand

2019-10-497

Considérant l'invitation au cocktail WOW pour le 35^e anniversaire de la Maison Simone-Monet-Chartrand qui aura lieu le 23 octobre prochain au Restaurant Fourquet Fourchette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal souhaite verser un montant total de 100 \$ pour la participation de la mairesse, madame Alexandra Labbé et de monsieur le conseiller Carl Talbot, au cocktail WOW pour le 35^e anniversaire de la Maison Simone-Monet-Chartrand qui aura lieu le mercredi 23 octobre 2019 de 18 h à 20 h, au Restaurant Fourquet Fourchette situé au 1887, avenue Bourgogne à Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2019-212

Adoptée

2^e Période de questions : 21 h 01 à 21 h 15

15.1 Levée de la séance

2019-10-498

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2019 soit levée à 21 h 16.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Alexandra Pagé, greffière adjointe